



N° 167 - 2017

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objectif est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 octobre 2016 et 25 juillet 2017, relatives aux horaires de fonctionnement de l'éclairage public de la commune ;
- Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter des nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie ;
- Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue par une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} octobre 2017, le service d'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillinges et du carrefour de Findrol - de 23 h 00 à 5 h 00.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- un article sur les journaux locaux

- un message sur le panneau électronique
- un affichage sur les différents panneaux d'information
- le site internet.

Article 2 :

L'arrêté N° 56-2017 « Règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune » du 21 février 2017 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : Transmission

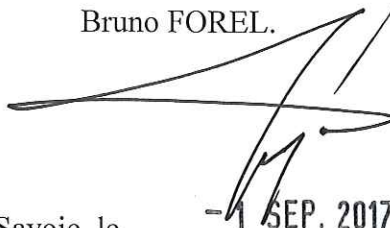
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Madame La Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du SYANE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- à l'entreprise DEGENEVE, Le Seytroux, 74470 LULLIN

Fait à Fillinges, le 28 août 2017.

Le Maire,

Bruno FOREL.



Acte transmis en Sous-Préfecture de Haute-Savoie le

- 1 SEP. 2017

Affiché le

- 1 SEP. 2017